

**DECISION DE LA RETRAITE MINISTERIELLE DE SANDTON DU CONSEIL EXECUTIF  
SUR LE PREMIER PLAN DECENNAL POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DE L'AGENDA 2063 DE L'UNION AFRICAINE  
Doc. EX.CL/899(XXVII)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** des résultats de la Retraite ministérielle tenue à Sandton City, Johannesburg (Afrique du Sud) et:

**S'AGISSANT DE LA LIBRE CIRCULATION DES BIENS ET SERVICES**

2. **DEMANDE** aux Etats membres de promouvoir le commerce intra-africain et le développement des capacités de production en vue de la croissance régionale sur le continent et d'accélérer la mise en place de la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) et son opérationnalisation ; aux Etats membres de revoir d'urgence leurs régimes de tarif et de démanteler toutes les barrières non tarifaires
3. **SOULIGNE** la nécessité de promouvoir l'autonomisation des femmes afin de faciliter le commerce inter-frontalier par la délivrance aux femmes commerçantes de cartes spéciales d'identification leur permettant d'accéder au marché dans d'autres pays, et de réduire de manière effective les difficultés aux postes frontières afin d'améliorer le commerce transfrontalier;
4. **DEMANDE** aux Etats membres de mettre l'accent sur l'investissement dans les chaînes de valeur, d'accorder un traitement préférentiel aux investisseurs en Afrique, de promouvoir les marques africaines (fabriqué en Afrique) pour l'Afrique, afin de s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales. À cet égard, encourager le respect de la primauté du droit dans les États membres afin de créer des cadres réglementaires favorables, la confiance nécessaire et la confiance entre les investisseurs si nécessaire ;
5. **SOULIGNE :**
  - i) la nécessité d'assurer la protection des droits de propriété intellectuelle pour protéger l'innovation africaine et renforcer les normes;
  - ii) **SOULIGNE ÉGALEMENT** la nécessité de mettre en place un Forum économique africain pour permettre aux hommes/femmes d'affaires africains de tenir des réunions périodiques afin d'engager des discussions qui favorisent une meilleure compréhension et de tisser des liens avec les entreprises du secteur privé sur le continent. Pour faciliter ce processus, il convient de créer un Observatoire du commerce ainsi qu'un Conseil africain des Affaires pour la libre circulation des informations liées aux échanges commerciaux;
6. **EXHORTE** les Etats membres à sensibiliser leur Ambassadeur à Genève sur les questions relatives aux négociations de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) en vue d'arrêter une position africaine commune dans le but de changer les règles de l'OMC pour qu'elles soient moins contraignantes, et de proposer

dans l'immédiat les mécanismes nécessaires pour la tenue, en Afrique, d'une conférence sur le commerce africain similaire à celle de l'OMC ;

7. **SOULIGNE** la nécessité de veiller à ce que l'Afrique parle d'une seule voix sur les questions liées aux négociations de l'OMC. À cet égard, les ministres des Affaires étrangères devraient travailler en étroite collaboration avec leurs homologues du ministère du Commerce afin d'assurer une coordination efficace;

#### **SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES**

8. **ENCOURAGE** les États membres à commencer à offrir des visas aux Africains à l'arrivée et sur la base du principe de réciprocité selon lequel les pays qui offrent la libre circulation des personnes doivent à leur tour en bénéficier;

9. **EXHORTE** les États membres à commencer dans un délai de trois (3) ans mais pas plus tard que cinq (5) ans à offrir à tous les Africains les mêmes avantages qu'ils accordent aux ressortissants des pays de leurs Communautés économiques régionales respectives (CER) étant entendu que les migrants sont eux aussi liés par toutes les lois nationales ;

10. **LANCE UN APPEL :**

- i) aux États membres, en collaboration avec la Commission pour qu'ils renforcent les capacités de gestion des flux migratoires aux frontières, étant donné que ces flux vont augmenter, en particulier, chez les femmes et les jeunes;
- ii) à la Commission pour qu'elle veille à ce que le cadre de l'Agenda 2063 comporte une composante explicite sur l'inclusion des questions du genre et l'autonomisation des groupes vulnérables (femmes, jeunes et personnes handicapées) dans la libre circulation des personnes;

11. **DEMANDE à :**

- i) la Commission d'entreprendre une recherche exhaustive sur la libre circulation des personnes afin de disposer de preuves empiriques pour guider l'élaboration de l'AEC, sa structure, ses ressources et d'autres critères etc. pour sa mise en œuvre ;
- ii) la Commission d'organiser de toute urgence une retraite du Conseil exécutif pour examiner la question de la libre circulation des personnes en Afrique ;

12. **ACCÉLÈRE** l'entrée en circulation du passeport africain qui devrait être délivré par les États membres et, dans un premier temps, faciliter la libre circulation des personnes de différentes catégories ;

#### **SUR L'HARMONISATION DES QUALIFICATIONS ACADÉMIQUES ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN AFRIQUE**

13. **DEMANDE** aux États membres de créer un mécanisme harmonisé pour donner l'assurance que les États membres créeront un mécanisme harmonisé pour

garantir que l'enseignement supérieur en Afrique est compatible, comparable, avec l'acceptabilité et la claire reconnaissance des diplômes qui faciliteront le transfert des connaissances, des compétences et de l'expertise. Par ailleurs, il convient d'harmoniser la formation des enseignants et d'instituer des processus d'assurance de la qualité qui devraient définir comment l'enseignement supérieur devrait être géré, en mettant l'accent sur la diversité;

**14. ENTREPREND :**

i) la nécessité de créer un mécanisme sur les modalités pratiques de l'autonomisation des femmes africaines et des jeunes dans l'éducation et, encourage leur croissance soutenue dans l'acquisition des connaissances. De même, donner l'assurance que les questions liées à la tradition, l'état et la pertinence de l'éducation dans divers pays africains sont prises en considération dans le processus d'harmonisation de l'éducation;

ii) d'inclure les programmes d'échange et d'auto-emploi dans les programmes d'éducation, tout en donnant l'assurance que le processus d'harmonisation sert également d'outil pour rompre les barrières linguistiques.

**15. DEMANDE** à la Commission de donner l'assurance que les questions d'harmonisation de l'éducation sont des caractéristiques constantes du programme des Comités techniques spécialisés (CTS) afin de permettre aux ministres concernés d'apporter des contributions et de recevoir le feedback;

**16. INVITE** les Etats membres et le secteur privé à soutenir le financement de la recherche dans les domaines essentiels de la connaissance en particulier en sciences et en technologie pour permettre aux Africains de trouver des solutions aux problèmes africains;

**70<sup>EME</sup> ANNIVERSAIRE DES NATIONS UNIES ET L'ÉTAT DU MULTILATÉRALISME**

**17. SOULIGNE** l'importance du système multilatéral tel que consacré par le principe d'équité, d'inclusion, de développement durable, d'amélioration des conditions de vie fondées sur l'égalité des Etats;

**18. SOULIGNE :**

i) la nécessité pour l'Afrique de poursuivre la collaboration étroite, de parler d'une seule voix et de jouer un plus grand rôle en impulsant un élan aux négociations intergouvernementales dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York. Dans ce contexte, les groupes des Ambassadeurs des États membres de l'Union africaine devraient respecter et exécuter les positions et les décisions de l'UA, et s'impliquer dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063;

ii) la nécessité de travailler ensemble sur les questions stratégiques telles que le financement pour le développement, l'Agenda de développement post-2015, le changement climatique et la Conférence internationale sur le commerce ;

- iii) le droit de tous les États membres de l'UA de participer sans discrimination à toutes les réunions conjointes de l'UA et dans lesquelles l'UA est partie prenante ;

19. **INVITE** le Secrétaire général des Nations Unies à faciliter en collaboration avec le pays hôte, les États-Unis d'Amérique, l'octroi du même niveau et de privilèges et de facilités à la Mission d'Observation permanente de l'Union africaine comme ceux accordés à la Mission des Nations Unies près l'Union africaine conformément au principe de la réciprocité ;

## **RATIONALISATION DES SOMMETS DE L'UNION AFRICAINE, DES MÉTHODES DE TRAVAIL ET DES PROCÉDURES**

20. **RÉAFFIRME** l'importance de la tenue de la Retraite au niveau ministériel au moins une fois l'an, en tant que mécanisme de consensus entre les ministres, et de la tenue de la réunion du Conseil exécutif pour le suivi de la mise en œuvre des décisions ;

21. **DÉCIDE** d'améliorer la gestion du temps lors des sessions en vue d'assurer l'efficacité et l'efficacité, et de veiller à ce que les réunions se tiennent au niveau approprié pour garantir un plus grand engagement des décisions prises et leur mise en œuvre effective ;

22. **RECOMMANDE** à la Conférence ce qui suit :

- i) il faudrait établir une claire démarcation entre les décisions du Conseil exécutif et celles de la Conférence. En outre, la Conférence devrait déléguer les pouvoirs et le mandat de prise de décisions au Conseil exécutif, sauf pour les grandes questions stratégiques ;
- ii) les Comités techniques spécialisés (CTS) devraient recevoir les pouvoirs de prise de décisions au niveau des décisions sur les questions relevant de leur compétence, sauf pour les questions ayant des incidences juridiques, financières et structurelles. Le Conseil exécutif peut toutefois, à la demande de tout État membre et, si nécessaire, examiner les décisions des CTS;
- iii) le Sommet devrait se focaliser sur les questions politiques stratégiques comme la paix et la sécurité, la gouvernance et les questions financières. Les décisions prises au niveau du Conseil exécutif ne devraient plus être répétées au niveau de la Conférence ;
- iv) ce faisant, la Conférence pourrait envisager la tenue de « réunions à huis clos » pour discuter de certaines questions stratégiques, réunions auxquelles prendront part un ou deux membres des délégations, selon l'importance des questions à discuter. À cet effet, la Conférence pourrait décider de convoquer une réunion au format de retraite pour se donner suffisamment de temps pour délibérer sur les questions stratégiques et interagir ;

- v) les Communautés économiques régionales devraient être autorisées à participer à toutes les délibérations au Sommet en vue de partager les expériences, les succès et les défis pour l'avancement de l'Agenda d'intégration continentale ;
- vi) il est important de maintenir la tenue de deux sommets. Cependant, ils devraient être rationalisés de façon à focaliser l'un des sommets sur les questions politiques avec la participation des partenaires, conformément au Règlement intérieur, et l'autre sur la mise en œuvre des décisions ;
- vii) les sous-comités de la Conférence ne devraient soumettre leurs rapports qu'à une seule session de la Conférence au cours d'une année ; et la composition de ces sous-comités devrait s'établir sur une base rotative de 2 à 3 ans en vue de tenir compte du partage du fardeau;
- viii) les séances d'ouverture de la Conférence devraient être conduites avec professionnalisme et dans le respect des dispositions du Règlement intérieur, et seuls le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président de l'Autorité de la Palestine, sur la base de la solidarité africaine historique avec leur lutte, devraient être autorisés à s'adresser en personne à la Conférence ; dans ce contexte, d'autres personnalités invitées devraient se voir offrir des plates-formes alternatives autres que les séances d'ouverture pour s'adresser aux chefs d'État et de gouvernement ;

**23. EXHORTE** les Etats membres à affecter des ressources additionnelles aux services d'interprétation et de traduction en vue d'augmenter le nombre des membres du personnel de la Direction de la Gestion des conférences et des publications et de s'assurer que les documents sont traduits selon les règles de l'art et sont prêts en temps opportun ;

### **PREMIER PLAN DECENNAL DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063**

**24. INVITE** la Conférence à adopter le premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, en tenant compte des contributions des Etats membres, y compris l'examen de certaines cibles proposées (par exemple, la création d'une économie bleue/océanique), et étant entendu que le document continuera de faire l'objet d'améliorations, dans la mesure où il doit être aligné sur les cadres continentaux ainsi que sur les visions nationales et doit revêtir un caractère inclusif, en particulier en termes de prise en compte des femmes et de la jeunesse, des besoins des petits Etats insulaires, des menaces et risques émergents, des capacités existantes, du financement disponible ainsi que du tourisme, des opérations portuaires et du transport, dans le contexte de l'économie bleue ;

**25. SOULIGNE :**

- i) l'importance que les Etats membres et les CER s'approprient l'Agenda 2063 et le Premier plan décennal de mise en œuvre, et par conséquent la nécessité de prendre des mesures pour vulgariser l'Agenda 2063, fixer un délai de suivi des progrès réalisés et faciliter son intégration dans les plans nationaux et les cadres régionaux. La Commission doit continuer à

collaborer avec les Etats membres et les CER sur l'intégration au niveau national du premier Plan décennal de mise en œuvre ; dans ce même esprit, les représentations régionales de l'Union africaine et les groupes des ambassadeurs des Etats membres de l'Union africaine<sup>4</sup> devraient être pleinement impliqués dans la promotion et la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;

- ii) la nécessité de définir une stratégie globale pour combler le déficit de capacités à tous les niveaux afin de garantir la mise en œuvre du premier Plan décennal de mise en œuvre.

26. **DEMANDE** à la Commission de continuer à entreprendre les actions nécessaires pour la finalisation rapide du travail d'évaluation des capacités, y compris au niveau important des Etats membres en vue de l'élaboration d'un Document consolidé sur l'évaluation des capacités et d'un Plan de développement des capacités, avec un accent particulier sur les compétences essentielles et la formation requise, ainsi que sur les arrangements pour l'implication des universités et sur le rôle des jeunes et des femmes, pour soumission au prochain Sommet, en janvier 2016 ;
27. **DEMANDE** à l'ACB et à d'autres institutions, telles que la CEA et la BAD de continuer à apporter le soutien nécessaire au titre de la composante renforcement des capacités de l'Agenda 2063.
28. **DEMANDE** aux Etats membres de fournir les ressources financières et humaines nécessaires pour la mise en œuvre du Premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063.
29. **DEMANDE** à la Commission d'entreprendre des études de recherche fondamentales sur toutes les priorités de l'Agenda 2063 au niveau des CER et au niveau national en vue d'élaborer une fiche de notation sur la mise en œuvre de toutes les priorités, et de faire rapport à la prochaine Retraite ministérielle.

---

<sup>4</sup> Le Sénégal a formulé une réserve sur cette appellation sous le paragraphe 25(i).